et l'ambition les prend de monter au zénith. Mais comme ils n'ont, "avec la taille d'un géant, que la force d'un enfant," ils s'étiolent vite, meurent et disparaissent, pour n'être plus, suivant le magnifique langage de Bossuer, "qu'un je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue!"

Mais en y regardant de près l'on s'apercevra que l'hon. député n'a pas été aussi sarcastique qu'on l'aurait cru d'abord, lorsqu'il a donné l'Iris pour emblême à la nouvelle confédération. L'arc-en-ciel, vu de son côté figuré, c'est le signe de l'alliance et, conséquemment, de la force et de la durée; c'est le symbole de la sérénité et du calme après de longs jours de tempête et d'orage; c'est le gage de la promesse qu'à l'avenir les cataractues de la démagogie ne seront plus ouvertes sur le pavs pour y laisser cette semence morbide dont les fétides odeurs offusquent encore le sens moral du peuple après que leurs eaux malsaines se sont retirées!

C'est l'ensemble des rayons multicolores qui, dans l'unité, produisent la lumière, la chaleur et la fécondité. (Applaudissements.)

Je conseille donc à ceux qui seront chargés plus tard de nos destinées d'adopter l'arc-enciel pour emblême national et d'en tenir compte à l'hon. député de Lotbinière, étonné, sans doute, de s'être trouvé si merveilleusement inspiré! (Écoutez et rires.)

S'il ne devait jamais y avoir de confiance mutuelle entre les hommes; si nous devions être destinés à nous soupçonner et à nous craindre réciproquement toujours, il faudrait renouer à toute idée de gouvernement comme à tous les rapports de la vie sociale. Les lois mêmes qui protégent les personnes et les biens seraient sans valeur et sans garantic, car elles sont expliquées par des hommes.

Heureusement qu'il n'en est page ainsi, et notre propre histoire le prouve surabondamment.

Avant l'Union, la majorité parlementaire était catholique en Bas-Canada et, si elle fut longtemps en lutte avec le pouvoir, fit-elle jamais une injustice à la minorité protestante? Au contraire, ne l'émancipa-t-elle pas civilement et religieusement, et ne lui donna-t-elle p.s de priviléges qu'elle ne possédait pas auparavant?

Si notre peuple est inflexiblement attaché à sa foi, il est, aussi, plein de tolérance et de bon vouloir pour ceux qui ne croient pas comme lui.

Depuis l'Union, les rôles sont changés.

C'est le protestantisme qui dorrine dans le gouvernement et dans la législature, et, cependant, le catholicisme n'y a-t-il pas été mieux traité et ne s'y est-il pas développé avec plus de liberté et de fécondité que sous le régime de la constitution de 1791? (Ecoutez!)

En vivant ensemble et en travaillant ensemble, nous avons appris à nous connaître, à nous respecter, à nous estimer et à nous faire des concessions réciproques pour le hier être convergement.

le bien-être commun.

Nous n'avons aucune crainte, nous catholiques, à l'endroit du mauvais vouloir d'une majorité protestante dans le gouvernement et dans la législature fédérale, et nous sommes sûrs que les protestants du Bas-Canada ne craindront pas davantage pour eux dans le gouvernement et la législature locale.

L'hon. député d'Hochelaga a dit qu'il était prêt à accorder aux protestants les garanties de protection qu'ils demandent pour l'enseignement de leurs enfants; mais il a été précédé, en cela, par la convention de Québec et par le sentiment universel de la population catholique du Bas-Canada.

Si la loi actuelle est insuffisante, qu'on la change. La justice demande que la minorité protestante soit protégée dans la même mesure que la minorité catholique du Haut-Canada, et que les droits acquis de l'une et de l'autre ne puissent être atteints ni par le parlement ni par les législatures locales. (Ecoutez!)

C'est tout ce que je sens le besoin de dire aujourd'hui sur une question qui se reproduira, sans doute, dans la suite des débats.

L'hon. député de Lothinière a accusé le projet d'être trop fédéral, et celui d'Hochelaga de ne l'être pas assez et de trop tendre vers l'unité.

Ni l'un ni l'autre ne sont strictement dans le vrai ; ce n'est ni l'unité absolue, ni le principe tédéral dans le sens américain.

Pans la confédération américaine, l'autorité supérieure a procédé, au début, de la délégation des États, qui s'en sont, cependant, dévêti à perpétuité, suivant, au moins, la doctrine des jurisconsultes du Nord, qui soutiennent que nul état de l'union n'est plus libre de rompre le pacte de 1788.

Dans le projet de la convention de Québec, il n'y a pas de délégation, soit d'en haut soit d'en bas, parce que les provinces, n'étant pas des états indépendants, reçoivent, avec l'autorité supérieure, leurs organisations politiques du parlement de l'empire. Il n'y